



Membre de l'INPH www.la-fps.fr www.la-fps.com

Communiqué de presse du 06 avril 2006 :

« Une réelle volonté politique mais des solutions encore insuffisantes »

La Fédération des Praticiens de Santé (FPS) a participé à la réunion organisée le 6 avril dernier par le Ministre de la santé, Monsieur Xavier Bertrand.

Cette réunion avait pour objectif d'étudier les modalités d'adaptation de la nouvelle procédure de recrutement (NPR), aux 6000 praticiens à diplôme hors union européenne (PADHUE), exerçant actuellement dans les hôpitaux en France, sans plénitude d'exercice.

Etaient conviés à cette table ronde :

- Les représentants du cabinet du ministère de la santé, du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère délégué à la promotion de l'égalité des chances.
- Le directeur et le sous-directeur de la DHOS.
- Les syndicats représentant les PADHUE.
- Les représentants de la communauté médicale hospitalière.
- Les syndicats des médecins libéraux.
- L'ordre national des médecins.
- Les syndicats des étudiants, des internes et des chefs de cliniques.
- Les conférences de doyens et des présidents de CME.

La FPS apprécie l'engagement et le courage politique de Monsieur Xavier Bertrand, Ministre de la santé.

Monsieur Xavier Bertrand s'est saisi personnellement du dossier PADHUE, dossier « gâté » par une absence de visibilité et de volonté politique qui a perduré depuis de nombreuses années.

Le Ministre a clairement exprimé son engagement pour trouver une solution juste et définitive ainsi que sa volonté de faire aboutir rapidement les modifications nécessaires à la loi CMU du 27 juillet 1999, dans un souci de concertation et d'accord avec les différents acteurs.

La FPS salue la richesse, la qualité des débats et la clarté des propos de l'ensemble des participants, en vue de trouver une solution globale et durable. Nombre de facettes du problème ont été explorées. L'évolution de l'analyse et des positions de l'ensemble du corps médical français constatée sur le dossier PADHUE, n'est pas le fruit du hasard mais celui de 10 années de lutte acharnée et continue de la part de la FPS (ex SNPAC). La FPS est toujours restée conforme à sa vision, un syndicat de propositions, de négociations, d'unité et de rassemblement, pour une lutte syndicale indépendante et dépourvue de toute polémique politicienne.

Les propositions du ministère :

1. L'arrêt des recrutements « sauvages » fondés sur l'exploitation et le non respect de la loi.
2. La réforme du système d'accueil et d'organisation de la formation médicale (AFS , AFSA) par une « centralisation » de cette formation dont la responsabilité doit être désormais partagée entre les ministères de la santé et de l'éducation nationale.
3. La dispense des titulaires du certificat de synthèse clinique et thérapeutique « CSCT » ayant obtenu la moyenne à l'écrit et à l'oral sans obtenir l'autorisation d'exercice (environ 200



Membre de l'INPH www.la-fps.fr www.la-fps.com

médecins et 10 dentistes), des évaluations écrites de la NPR afin de leur permettre de passer directement devant les commissions d'autorisation.

4. La diminution du coefficient de l'épreuve de langue française.
5. L'ouverture de la liste A de la NPR aux praticiens n'exerçant pas actuellement en France et/ou exerçant en France sans satisfaire aux conditions de la liste B avec :
 - Epreuve écrite de vérification des connaissances avec **un quota** fixé par le ministère.
 - Les candidats ne peuvent se présenter que **2 fois** aux épreuves.

- Les lauréats doivent effectuer trois ans de stage avant de pouvoir se présenter devant la commission d'autorisation.

6. L'ouverture de la liste B de la NPR (examen « sans quota » et pas de stage), actuellement ouverte aux seuls réfugiés politiques et apatrides, à **tous les praticiens exerçant avant le 1^{er} janvier 2002**. Sous l'impulsion de la FPS et après discussions, cette date sera très probablement repoussée au **10 juin 2004** (Date de la publication du décret d'application de la loi CMU).
Les candidats de la liste B pourront se présenter **4 fois** aux épreuves.

La FPS enregistre avec satisfaction, certaines avancées notables dont celle essentielle de **la levée de la date barrage du 27 juillet 1999**, et son remplacement par janvier 2002, voire très probablement par juin 2004.

Cette décision présente un double avantage :

- D'une part, celui d'élargir le nombre de candidats éligibles à la liste B.
- D'autre part, de faire sortir un certain nombre de ces praticiens de la situation d'exercice qualifiée de « hors la loi ». En effet ces praticiens ne peuvent souvent exercer que sur le statut de faisant fonction d'interne (FFI), avec une sensation de souffrance et d'échec personnel.

Les revendications de la FPS

Toutefois l'absence de réponses à certaines de nos revendications est jugée inacceptable par la FPS :

L'absence de la liste C proposée par la FPS

Cette liste concernerait les PADHUE ayant exercé depuis plus de 10 ans. Ces PADHUE doivent faire l'objet d'une considération particulière en regard des services rendus aux hôpitaux publics français et du parcours professionnel suffisamment long pour pouvoir justifier un passage direct devant les commissions d'autorisation. (Une sorte de commission des 10 ans bis).

La commission serait alors en charge d'évaluer objectivement leur parcours médical et leur expérience professionnelle. Trois possibilités s'offrent à celle-ci :

- a. Juger les candidats méritants et leur accorder la plénitude d'exercice et la qualification.
- b. Juger le parcours du candidat insuffisant et lui proposer alors des recommandations en matière de stages de perfectionnement théoriques et pratiques ainsi que d'une réelle démarche d'obtention d'une autorisation d'exercice, une fois ces formations complémentaires effectuées, avec un calendrier défini de réévaluation.
- c. Juger le candidat non méritant et l'orienter vers la liste B.



Membre de l'INPH www.la-fps.fr www.la-fps.com

La FPS a du mal à comprendre l'absence de cette liste C dans propositions formulées par le ministère. En effet cette liste avait déjà fait l'objet d'une approbation quasi générale lors de la table ronde consultative organisée par le ministère de la santé le 23 mars 2006.

La limitation des possibilités de concourir à 2 fois pour la liste A

A de nombreuses reprises, le ministère s'était engagé à faire évoluer les possibilités de concourir de 2 à 4 fois pour l'ensemble des candidats (liste A et liste B). Nous sommes aujourd'hui surpris par cette volte face surtout que nombreux de candidats ont déjà épuisé leur 2 chances. Il est impératif de trouver rapidement une solution qui offre aux candidats la possibilité de concourir à 4 reprises selon les engagements ministériels signés.

Sur la base de ses revendications, la FPS demande expressément la validation d'un **calendrier précis** aboutissant à une modification de la loi CMU de juillet 1999 relative aux conditions d'exercice des PADHUE.

Elle attend aussi d'être totalement associée à la négociation ainsi qu'à l'élaboration du décret d'application en parallèle pour une publication **avant l'été prochain**.

La FPS reste très vigilante et mobilisée pour faire aboutir la totalité de ses revendications

Conseil d'Administration de la FPS.